

Cadre réglementaire de l'activité
Coefficient 2 - Durée 45 minutes

QUESTION 1 (2 points)

Vous remplacez le direct system de votre détendeur avec un direct system d'une autre marque. Etes-vous aux normes ?

Le tuyau de Direct-System. Le tuyau qui relie le premier étage du détendeur et le direct-system du gilet stabilisateur n'est pas un élément constitutif de l'appareil respiratoire (il n'est pas utilisé par le plongeur pour respirer).

Il est d'ailleurs livré avec le gilet et pas avec le détendeur.

L'assemblage d'un tuyau de direct-system d'une autre marque sur un détendeur normé ne modifie donc pas la conformité de l'appareil respiratoire.

QUESTION 2 (1 point)

Votre licence FFESSM vous couvre en responsabilité civile. Expliquer ?

L'assurance prend en charge tout ou partie du sinistre (dommages corporel, matériel ou immatériel) pour lesquels votre responsabilité civile est engagée ; ces dommages ne doivent pas résulter d'une action délibérée de votre part (dommages involontaires).

QUESTION 3 (2 points)

En tant que guide de palanquée votre responsabilité peut être engagée au civil comme au pénal. Expliquer le sens de responsabilité civile et de responsabilité pénale.

Responsabilité civile :

La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage (ou préjudice) que l'on a causé à autrui. Pour prétendre à une réparation, la victime doit apporter la preuve d'une faute, d'un dommage (ou préjudice) et d'un lien de causalité entre les deux précédentes conditions. Une personne peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité en démontrant que le dommage provient d'un cas de force majeure ou du fait même de la victime ou d'un tiers.

Responsabilité pénale :

La responsabilité pénale renvoie à la punition ou à l'amendement de l'individu qui commet une infraction (contravention, délit, crime) définie par la loi. Les principes stricts du droit pénal s'appliquent et peuvent aboutir à la condamnation de l'auteur de l'infraction à une peine (amende, emprisonnement, etc.). L'infraction peut être volontaire ou involontaire.

QUESTION 4 (2 points)

Dans le cadre d'une plongée d'exploration, dans quel cas pouvez-vous adapter les consignes données par le Directeur de plongée ?

Une fois sous l'eau, le guide de palanquée Niveau 4 est responsable des personnes qu'il encadre. Il peut/doit revoir les consignes données par le DP afin de garantir la sécurité de sa palanquée. Par exemple réduction du temps d'immersion, réduction de la profondeur, limitation des déplacements, etc.

QUESTION 5 (2 points)

Prêt de bouteilles du club : Quelles(s) précaution(s) un club doit-il prendre pour prêter ses bouteilles à ses adhérents dans le cadre de sorties " hors club " ?

Ne prêter ses blocs qu'à des plongeurs autonomes (autonomie totale/DP), donc d'un niveau supérieur ou égal au Niveau 3 (Code du Sport).

Le matériel doit être à jour des vérifications (TIV, requalification) et en bon état de fonctionnement

QUESTION 6 (1 point)

Un plongeur Guide Palanquée - Niveau 4 a-t-il le droit d'encadrer contre rémunération au sein d'un club ?

Non. L'article L212-1 du livre II du Code du Sport indique les personnes qui peuvent prétendre à une rémunération.

QUESTION 7 (5 points)

Citez les prérogatives du plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4

Le plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 est habilité :

- à évoluer en autonomie jusqu'à 60 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si présence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5*
- à organiser avec des plongeurs justifiant des aptitudes PA 60 des sorties et à évoluer en autonomie jusqu'à 40 m (maximum) avec 1 ou 2 autres plongeurs justifiant au moins des aptitudes PA-60 si absence d'un Directeur de Plongée – Niveau 5 et accord du Président du Club*
- à encadrer en exploration des plongeurs Débutants dans l'espace 0 à 6 m*
- à encadrer en exploration des plongeurs « Pack découverte » dans l'espace 0 à 6 m (la 1ère plongée est obligatoirement réalisée par un E1 minimum)*
- à encadrer en exploration des plongeurs PE12 dans l'espace 0 à 12 m*
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 1 et/ou PE20 dans l'espace 0 à 20 m*
- à encadrer en exploration des plongeurs Niveau 2 et/ou PE40 dans l'espace 0 à 40 m*
- à réaliser des baptêmes en piscine ou fosse n'excédant pas 6 m de fond avec accord du Directeur de plongée (ce dernier est au minimum E1)*
- à accéder à la formation de Directeur de plongée Niveau 5 et/ou de moniteur 1er degré*
- s'il est titulaire de l'initiateur, à participer à des actions d'enseignement dans l'espace 0 à 20 m*

QUESTION 8 (2 points)

En tant que guide de palanquée, de quel matériel obligatoire devez-vous disposer en milieu naturel ?

Art. A. 322-80 : En milieu naturel, la personne encadrant la palanquée est munie :

- d'un équipement de plongée muni de deux sorties indépendantes et de deux détendeurs complets*
- d'un système gonflable au moyen de gaz comprimé leur permettant de regagner la surface et de s'y maintenir*

- d'équipements permettant de contrôler les caractéristiques de la plongée et de la remontée de sa palanquée.
- En milieu naturel, chaque palanquée dispose d'un parachute de palier.

QUESTION 9 (3 points)

Citer les matériels d'assistance et de secours ?

- Un plan de secours
- un moyen de communication permettant de prévenir les secours. Une VHF est nécessaire lorsque la plongée se déroule en mer au départ d'une embarcation support de plongée
- de l'eau douce potable
- un ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) avec sac de réserve d'oxygène et trois masques (grand, moyen, petit)
- un masque à haute concentration
- un ensemble d'oxygénothérapie médicale normobare d'une capacité suffisante pour permettre, en cas d'accident, une prise en charge adaptée à la situation jusqu'à l'arrivée des secours médicaux, avec manodétendeur, débit-litre et tuyau de raccordement au ballon auto-remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU) ou au masque à haute concentration
- une couverture isothermique
- des fiches d'évacuation
- une bouteille d'air de secours équipée de son détendeur et, en cas de plongée effectuée avec un mélange respiratoire autre que l'air, une ou plusieurs bouteilles de secours équipées de détendeurs, dont le contenu prévu par le plan de secours est adapté à la plongée organisée
- un moyen de rappeler un plongeur en immersion depuis la surface, lorsque la plongée se déroule en milieu naturel, au départ d'une embarcation
- une tablette de notation immergeable
- en milieu naturel, au-delà de la profondeur de 6 mètres, un jeu de tables de décompression.